

Règlement du Trophée des Champions – Trophée Jean Calmet

Le club est engagé, soit en raison de sa victoire en coupe Meuse Seniors A, soit par son titre de champion de Première Division de la saison qui s'est terminée au mois de juin. **Si l'équipe qui a remporté le titre de champion de Première Division appartient au même club que celle qui a gagné la finale de la coupe Meuse Seniors A, il est fait appel à l'équipe classée à la deuxième place du championnat.**

La rencontre se joue sur le terrain du club dont le niveau est le moins élevé dans la hiérarchie du football. **Si les deux clubs évoluent au même niveau, la rencontre se joue sur le terrain du club le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.**

Il s'agit d'une rencontre officielle (licences, sanctions, arbitrage...), qui est organisée et contrôlée par la commission administrative du District.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but. Si celle-ci ne peut être effectuée (obscurité, intempéries), le vainqueur est désigné par un tirage au sort effectué par l'arbitre en présence des deux capitaines et du délégué. Les frais d'arbitrage sont à la charge du District Meusien de Football et l'entrée du stade est gratuite pour tous.

Chacune des équipes se voit remettre un ballon de match.

Le vainqueur de la rencontre reçoit un trophée dont il en a la garde pendant une saison. Il doit être retourné au siège du District par les soins du club détenteur un mois avant l'édition suivante.

Le trophée devient la propriété du club qui l'a gagné 3 années consécutives.